

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Par suite d'une convocation en date du 11/03/2024, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire de la commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 01 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 13 conseillers présents et une conseillère excusée, ayant donné procuration.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.

MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DESQUILBET Philippe, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent.

Excusé(s) : Mme COLLARD Aurélie (a donné procuration à Mme QUENTIN Valérie).

Nombres de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/03/2024

Date d'affichage : 11/03/2024

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2127-7 du CGCT est donc remplie.

Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que Secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points supplémentaires concernant, pour l'un, une régularisation à la suite de travaux réalisés par la FDEA, rue de l'Espérance et, pour l'autre, l'approbation d'une convention portant autorisation d'aménager un site ayant valeur de mémoire dans la Forêt Domaniale de la Croix-Scaille, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal débute l'examen des points figurant à l'ordre du jour, dont voici le sommaire :

SOMMAIRE

Modification de la composition du CCAS

Modification de la composition des commissions municipales

Echange de terrains - Rectification de la délibération n° 2024_010 du 18 janvier 2024

ONF - Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques

Chasse : Lot N°1 : modification du nombre de fusils
Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
Tarification du prix de l'eau - rectificatif
FDEA -Travaux de dissimulation des réseaux de communication
électroniques-régularisation

Modification de la composition du CCAS

réf : 2024_012

Vu le code de l'Action sociales et des familles ;

Vu les élections du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Vu les délibérations n°2021_081 du 09 décembre 2021, modifiant la composition du CCAS à la suite du décès de Madame Michèle LECLERE et 2022_012 du 25 février 2022, modifiant la composition du CCAS en raison du décès de Mme Sandra VIOLET, Conseillère Municipale,

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration à 4 Conseillers et 4 intervenants extérieurs.

Comme suite à la démission de Monsieur Arnaud CHAINEUX, Conseiller Municipal, en date du 22 décembre 2023, le **Conseil Municipal décide d'élire un nouveau membre destiné à le remplacer, la Commission étant en conséquence constituée comme suit :**

CCAS	
Vice-Président : Marie BOUDRIQUE	
Membres titulaires	Consultants extérieurs
Valérie QUENTIN	Claude BADRE
Aurélié COLLARD	Pascale MARCHESAN
Svetlana LITRA	Nadine PARENT
	Anne-Marie HAUDRECHY

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la composition des commissions municipales

réf : 2024_013

Comme suite à la démission de Monsieur Arnaud CHAINEUX, Conseiller Municipal, en date du 22 décembre 2023 et de l'installation de Monsieur Philippe DESQUILBET, intervenue lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2024 et du choix que ce dernier a fait concernant sa participation au travail des commissions, **le Conseil Municipal décide de modifier la composition des commissions municipales ainsi qu'il suit :**

Commission d'Appel d'Offres	
Président : Denis DISY	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel DEJARDIN	Laure BADRE
Nathalie DAVIN	Claude MONTEBRAN
Eric AZARD	Philippe DESQUILBET

Finances
Président : Denis DISY
Vice-Présidente : Nathalie DAVIN
Claude MONTEBRAN
Jean-Michel DEJARDIN
Svetlana LITRA
<i>Suppléant : Eric AZARD</i>

Travaux, Assainissement, Eau, Cimetière, Tourisme, Patrimoine, Eau et Energie
Président : Denis DISY
Vice-Président : Jean-Michel DEJARDIN
Adrien MORETTE
Eric AZARD
Svetlana LITRA
James PELTIER
Vincent SOURDILLAT
Aurélie COLLARD
Valérie QUENTIN
Philippe DESQUILBET

Information, Communication	
Président : Denis DISY	
Vice-Présidente : Nathalie DAVIN	
Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie QUENTIN	Marie BOUDRIQUE
Aurélie COLLARD	Adrien MORETTE
Claude MONTEBRAN	Vincent SOURDILLAT

Forêt
Président : Denis DISY
Vice-Président : Claude MONTEBRAN
Jean-Michel DEJARDIN
Laure BADRE
Eric AZARD
James PELTIER

Fêtes, Associations, Sport et Jeunesse
Président : Denis DISY
Vice-Présidente : Valérie QUENTIN
Adrien MORETTE
Laure BADRE
Aurélie COLLARD
Nathalie DAVIN
James PELTIER

Ecoles, Péri-scolaire et CLSH	
Président : Denis DISY	
Vice-Présidente : Marie BOUDRIQUE	
Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie QUENTIN	Eric AZARD
Laure BADRE	Aurélie COLLARD

PLU, Urbanisme et Suivi ORT,
Président : Denis DISY
Vice-Président : Adrien MORETTE
Eric AZARD
Philippe DESQUILBET
Jean-Michel DEJARDIN
Svetlana LITRA
Vincent SOURDILLAT

Solidarité, Entraide
Président : Denis DISY
Vice-Présidente : Valérie QUENTIN
Claude MONTEBRAN
Marie BOUDRIQUE
Svetlana LITRA

Syndicat d'électrification	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel DEJARDIN	Denis DISY

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Echange de terrains - Rectification de la délibération n° 2024_010 du 18 janvier 2024

réf : 2024_014

La délibération prise le 18 janvier 2024 comportait une erreur matérielle quant à la propriété des parcelles de terrains privés échangés avec la Commune, nécessitant une modification de la délibération.

Ainsi, le Maire rappelle que, par courrier reçu le 23 octobre 2023, la SARL LEON & JEAN BADRE, dans le cadre d'un projet d'extension de bâtiment pour développer son activité, a manifesté son souhait de procéder à un échange de terrains, à savoir échanger les parcelles privées AM N° 569, 574, 580 et 582, d'une surface globale de 754 m², sur lesquelles la Commune souhaiterait réaliser un nouveau parking, contre un terrain communal qui se trouve devant l'usine LEON ET JEAN BADRE à Failloué, sur la parcelle cadastrée AO N° 184, d'une surface de 758 m².

Or, les parcelles AM n° 569 et AM n° 574 sont propriétés de la SCI ATEM, tandis que les parcelles AM N° 580 et AM N° 582 sont propriétés de la SARL LEON & JEAN BADRE.

La Commission Travaux, qui s'est rendue sur les lieux, a émis un avis favorable à cet échange de terrains.

Les frais d'acte notarié à intervenir seront partagés à 50 % entre la SARL LEON & JEAN BADRE et la Commune, les surfaces échangées étant sensiblement équivalentes.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L. 1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la cession à la SARL LEON & JEAN BADRE, ayant son siège social 10 rue du Bois Jean, 08800 LES HAUTES RIVIERES, de la parcelle communale cadastrée AO n° 184, d'une surface de 758 m²,**
- **d'approuver l'acquisition, auprès de la SCI ATEM, des parcelles AM N° 569 et 574, pour une surface globale de 99 m²,**
- **d'approuver l'acquisition, auprès de la SARL LEON & JEAN BADRE, des parcelles AM n° 580 et 582, représentant une surface de 624 m²,**
- **d'approuver cet échange de terrains, comme étant réalisé sans soulte,**
- **de noter le partage des frais de notaire, la Commune prenant en charge 50 % des frais d'acte notarié à intervenir,**
- **de recourir aux services de Maître Maquenne à Fumay, pour la conclusion des actes correspondants,**

- **de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte authentique de transfert de propriété et, d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ONF - Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques

réf : 2024_015

L'instruction INS-18-T-97 du 27 décembre 2018 est mise en œuvre par les aménagements forestiers et un ensemble de documents de référence technique comprenant de nombreuses mesures favorables à la biodiversité.

Cette instruction s'applique aux forêts domaniales (exigences). Pour les forêts des Collectivités relevant du régime forestier, c'est une simple recommandation mais sa mise en œuvre est à promouvoir auprès des élus.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires bénéficiaires des actions Natura 2000 intègrent les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité ; notre commune a bénéficié de compensations financières versées pour les deux îlots de sénescence et perçoit annuellement une dotation annuelle de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité ainsi qu'une dotation Aménités rurales.

Principales exigences retenues par cette instruction de l'ONF :

- Au moins 1 arbre mort ou sénéscent par hectare d'un diamètre minimum de 35 cm)
- Au moins 2 arbres à cavités visibles par hectare (arbre habitat)
- Au moins deux arbres vieux ou très gros arbres par hectare conservés volontairement au-delà de l'âge d'exploitabilité habituellement retenu en sylviculture de production
- Prise en compte de la quiétude des espèces remarquables en réalisant si possible l'entretien et l'ouverture des cloisonnements sylvicoles d'août à mars et en évitant la période critique de reproduction en avril/mai.
- Fauche des pistes secondaires à partir du 15/08 en évitant une coupe trop près du sol (hauteur de fauche de 10 cm minimum)
- Mélange et diversité des espèces arborées : Privilégier des peuplements mélangés et préserver les essences d'accompagnements lors des interventions à priori peu sensibles aux évolutions climatiques (ex. Bouleaux)
- Conserver des essences pionnières à l'échelle du massif (bouleaux, trembles, saules...)

Le Conseil Municipal décide que la gestion courante de la forêt communale soumise au régime forestier soit identique avec la gestion courante pour les forêts domaniales en appliquant les mêmes exigences que celles décrites dans l'Instruction N°INS-18-T-97 du 27 décembre 2018.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Chasse : Lot N°1 : modification du nombre de fusils

réf : 2024_016

En vertu de la délibération n° 2019-014 du 4 mars 2019, relative à la location de chasse, cahier des charges et tarification, ainsi que du bail signé le 30 avril 2019 pour le lot de chasse N° 1 attribué à la Société de Chasse La Banale, le nombre de fusils avait été fixé à 26.

Le Président de La Banale ayant sollicité une augmentation du nombre de fusils, par délibération n° 2020_080 du 30 octobre 2020, le Conseil Municipal avait porté le nombre de fusils de 26 à 30.

A nouveau, le Président de La Banale, arguant du succès de l'association et du remboursement total de sa dette grâce à ses actionnaires actuels, sollicite l'augmentation du nombre de fusils de 30 à 35.

Il estime également qu'ainsi, le prix de l'action pourrait baisser de façon à garder celui-ci abordable pour un maximum d'habitants.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'accepter cette modification et d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

réf : 2024_017

La Commune est amenée à nouveau à réorganiser son service technique. En vue du recrutement prochain d'un responsable du service et afin de préparer au mieux un recrutement durable, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, **le Conseil Municipal décide :**

- **à compter du 12 avril 2024, de créer un emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, de 35/35^{ème}, pour la période allant du 12/04/2024 au 11/04/2025,**
- **que la rémunération soit calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à l'emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur l'indice brut 479 (indice majoré : 421) du grade d'agent de maîtrise.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Tarification du prix de l'eau - rectificatif

réf : 2024_018

Vu la délibération n° 2017-93 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2023_059 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2023,

Le Maire explique qu'une délibération complémentaire et en même temps récapitulative doit être prise, pour la tarification de l'eau, qui tienne compte des différents diamètres de branchements possibles.

Récapitulation de l'augmentation de l'eau décidée le 27/10/2023 :

	Montant de l'abonnement	Tarification
Eau potable	35 €	1.95 €/m3
Assainissement	45 €	1.95 €/m3

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, pour les différents diamètres, la tarification suivante, s'alignant sur le niveau d'augmentation décidé de façon générale :

T a r i f i c a t i o n communale	Part fixe semestrielle (abonnement)		Part proportionnelle Eau/assainissement
	Eau	Assainissement	
Diamètres			
Diamètre 15 mm	35 €	45 €	1.95 €/m3
Diamètre 20 mm	73 €	83 €	1.95 €/m3
Diamètre 25 mm	98 €	108 €	1.95 €/m3
Diamètre 30 mm	160 €	170 €	1.95 €/m3
Diamètre 40 mm	210 €	220 €	1.95 €/m3
Diamètre 50 mm	310 €	320 €	1.95 €/m3
Diamètre 60 mm	390 €	400 €	1.95 €/m3
Diamètre 80 mm	510 €	520 €	1.95 €/m3
Diamètre 100 mm	810 €	820 €	1.95 €/m3
Diamètre 150 mm	1 010 €	1 020 €	1.95 €/m3

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 2)

1 voix contre (Mme BADRE Laure).

2 abstentions (M. SOURDILLAT Vincent et M. DESQUILBET Philippe).

FDEA - Travaux de dissimulation des réseaux de communication électroniques-régularisation

réf : 2024_019

Par délibération n° 2023-060 du 27 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé la participation définitive aux travaux d'éclairage public réalisés rue de l'Espérance.

En revanche, ont été omis les travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité et les travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique.

I – Travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité

Le tableau ci-dessous récapitule le coût prévisionnel et le coût des travaux réalisés et la participation communale qui en découle :

Postes de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Participation communale Prévisionnelle (25 %)	Dépenses réalisées	Participation communale définitive
Travaux	87 289.54 € HT	21 822.39 €	73 383.19 € HT	18 345.80 €
Prestation ENEDIS	5 500.00 € HT	1 375.00 €		
Frais de maîtrise d'oeuvre	4 639.48 €	4 639.48 €	3 669.16 €	3 669.16 €
TOTAL	97 429.02 €	27 836.87 €	77 052.35 €	22 014.96 €

II – Travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique

Postes de dépenses	Participation communale Prévisionnelle (25 %)	Participation communale définitive
Travaux	10 193.73 €	7 303.11 €
Frais d'études	840 €	700.00 €
TOTAL	11 033.73 €	8 003.11 €

III – Travaux neufs d'éclairage public

Postes de dépenses	Participation communale Prévisionnelle (25 %)
Pose et raccordements de matériels d'éclairage public	13 600.00 €
Frais de maîtrise d'oeuvre	680.00 €
TOTAL HT	14 280.00 €
Subvention de la FDEA (60 % du montant HT de la fourniture, pose et raccordement)	8 160.00 €
Montant de la participation communale	6 120.00 €
Montant de la TVA	2 720.00 €
TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE	8 840.00 €

Après explications, le Conseil Municipal décide l'adoption de ce projet et de prévoir au budget 2024 l'inscription des dépenses correspondant à ce projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Le dernier point concernant l'approbation de la convention relative à la forêt domaniale de la Croix-Scaille est supprimé, le Conseil Municipal estimant après coup que le projet de convention s'avère incomplet puisqu'il ne tient pas compte des associations parties prenantes de cette affaire. L'examen de ce point est donc reporté.

Communications diverses :

Monsieur le Maire expose la volonté de Losange d'installer 13 poteaux en bois dont 2 sur des parcelles privées, la grande majorité se trouvant à Newet. Cette nécessité leur serait imposée par ENEDIS et s'y opposer compromettrait la permanence de la fibre aux endroits concernés.

Il déplore que, d'un côté, on finance la dissimulation des réseaux et qu'on enlève donc des poteaux pour ensuite se voir imposer d'en installer d'autres. Il n'a pas encore accepté mais il en va de la pérennité de la fibre là où la localisation des poteaux est prévue.

Il présente également quelques statistiques fournies par la Gendarmerie Nationale, qui font état d'une dégradation, notamment en matière de faits de délinquance et d'atteinte aux biens. Il annonce que les priorités que la Gendarmerie Nationale a définies au niveau local sont les contrôles de vitesse et la lutte contre les dépôts sauvages avec en leur sein un spécialiste Environnement.

Mme Boudrique intervient concernant le repas des seniors, qui devrait rassembler 122 convives et elle revient sur quelques éléments organisationnels permettant de répartir les rôles avant le déroulement de cette journée.

Mme BADRE évoque la question posée par une habitante habitant dans sa rue concernant des trous mettant en danger les personnes âgées et demande quand il est prévu d'y remédier. Monsieur MONTEBRAN répond qu'en l'état actuel, le Service Technique est bloqué par les conditions météorologiques, le bitume est à disposition mais ne peut être appliqué ainsi à chaud dans les conditions pluvieuses que nous connaissons.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,

Denis DISY

